



## D É C I S I O N

Portant avenant n°1 du marché n°2024T49RENG1 relatif à l'aménagement  
de la rue des Engoulevents située à Argelès-sur-Mer

LOT 1 – Réseaux eaux pluviales

CC ACVI / SOL FRERES SARL

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux d'aménagement de la rue des Engoulevents située à Argelès-sur-Mer, et notamment son Lot 1 – Réseaux eaux pluviales,

**Vu** la décision DC2025-0022 en date du 25 janvier 2025 autorisant l'attribution du contrat n°2024T49RENG1 à la Société SARL SOL FRERES sise 11 traverse de Saint André – 66690 PALAU DEL VIDRE (Siret n° 328 322 615 00035),

**Vu** le projet d'acte modificatif n°1,

**Considérant** la nécessité de modifier en moins-value les prestations prévues au marché suite à la non –réalisation de prestations,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 en moins-value des modifications des prestations du contrat suite à la non –réalisation de prestations, par la Société SARL SOL FRERES sise 11 traverse de Saint André – 66690 PALAU DEL VIDRE (Siret n° 328 322 615 00035), et ce pour un montant en moins-value de l'ordre de 6 864.66.00-€ HT (six mille huit cent soixante-quatre euros et soixante-six centimes hors taxe, TVA en vigueur en sus), soit un écart de -1.92 % introduit par cet acte modificatif n°1,

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER la signature du projet de cet acte modificatif n°1,

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense résultant de ces opérations sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4** : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

**ARTICLE 5** : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 01/08/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,  
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Henri ESTEVE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*